

ADMINISTRATION GENERALE
JLS/SC

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Recensement de la population 2010

Rapporteur : Jean-Yves LE GOFF

Il est rappelé au conseil municipal que la loi « Démocratie et proximité » du 27 février 2002 confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette loi, complétée par le décret du 5 juin 2003, définit les modalités d'application et celui du 23 juin 2003 répartit les communes en six groupes : pour les communes de plus de 10 000 habitants, la réalisation de la septième enquête se déroulera en 2010.

Cette enquête est ainsi réalisée, comme tous les ans depuis 2004, auprès d'un échantillon de 8 % de la population ; en cinq ans, l'ensemble du territoire de la commune a été couvert et 40 % de la population enquêtée. Cette nouvelle méthode permet à l'INSEE de disposer chaque année de statistiques actualisées et ainsi de mieux adapter les politiques économiques et sociales aux attentes des citoyens. Les premiers résultats globaux de ce nouveau recensement ont ainsi été publiés en janvier 2009.

Cette enquête a lieu chaque année en janvier et février, selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires dans toutes les communes. Pour 2010, elle se déroulera du 21 janvier au 27 février 2010.

Ce recensement est mené en partenariat étroit avec l'INSEE qui organise et contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires et diffuse les résultats de l'enquête. La commune prépare et réalise l'enquête. Elle reçoit, à ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat basée sur la population municipale et sur le nombre de logements. En 2009, la dotation s'est élevée à 3 943 euros.

Comme les années précédentes, la commune recrute quatre agents recenseurs pour mener cette enquête ; ils recensent environ 200 logements chacun, et sont nommés par arrêté individuel du maire. Ils bénéficieront d'une part, d'une indemnité basée sur le SMIC brut mensuel en vigueur pour l'enquête, et d'autre part, d'une indemnité kilométrique. Les heures passées en formation (deux demi-journées) seront rémunérées sur la base du SMIC brut horaire en vigueur ainsi que la tournée de reconnaissance de leur secteur (une journée).

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE le Maire :

- à préparer et à réaliser l'enquête en partenariat avec l'INSEE, conformément à la réglementation en vigueur.
- à nommer un coordonnateur communal et les personnels municipaux qui secondent ce dernier dans les tâches liées au recensement, par arrêté individuel.
- à recruter et rémunérer quatre agents recenseurs sur la base du dispositif énuméré dans la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le conseiller délégué à l'administration générale,
santé, prévention et sécurité

Jean-Yves LE GOFF